

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20231114-D_2023_032-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-032

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Budget EHPAD Moirans - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2023

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés	Crédits pouvant être
		2023 (BP+DM+RAR 2022)	ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	2012 - Frais de réorganisation	6 400,00	1 600,00
	2013 – Frais d'évaluation	5 500,00	1 375,00
21- Immobilisations Corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	28 361,60	7 090,40
	2182– Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
	2183 – Matériel de bureau	1 000,00	250,00
	2184 - Mobilier	55 216,24	13 804,06

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président du CIAS

Denis MOREL



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.